



SOUTENEZ LES CRÉATIONS
D'ARTISTES CINÉASTES
ÉMERGENTS



DEVENEZ MÉCÈNE

DE L'ASSOCIATION PLAN LIBRE CRÉATIONS

Plan Libre Créations (PLC)

est une association Abraysienne (loi 1901) agréée Éducation Nationale, Jeunesse et Éducation Populaire et reconnue d'intérêt général. Celle-ci a pour objet la sensibilisation, la production, la réalisation et la promotion des œuvres cinématographiques et plus particulièrement en format court.

PLC a engagé en janvier 2012 un vaste travail de réflexion avec un certain nombre d'acteurs artistiques des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, producteurs, techniciens, artistes vidéastes), autour des conditions d'épanouissement de la création cinématographique et plus particulièrement celle du court métrage, sur notre territoire notamment.

À l'issue de cette réflexion, l'association a adopté fin 2014 une nouvelle ligne éditoriale dans laquelle elle s'engage dans la création cinématographique plurielle, à travers **trois actions majeures : les productions barbares, les résidences de création et la véranda.**

PLC souhaite permettre à des œuvres qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs nationaux ou régionaux existants, de bénéficier d'un soutien sur les différentes étapes de création ou de diffusion, et d'une aide logistique et technique. Par les échanges récurrents avec d'autres artistes et auteurs, elle vise à favoriser la réflexion, le travail réflexif et la confrontation constructive des démarches dans le but de questionner l'art et les créations sur tous leurs aspects. Cette dialectique régulière permet à l'association d'évoluer constamment et de s'ouvrir aux nouvelles visions proposées par les artistes et leurs expérimentations.

Par ailleurs, le chantier engagé en 2012 s'est également étendu à la question de l'éducation artistique en milieu scolaire et hors temps scolaire, qui constitue une activité transversale de PLC. Cette réflexion a abouti à un dossier conséquent intitulé *En finir avec l'éducation à l'image*, qui a permis à l'association de reconsidérer ses interventions en axant davantage les ateliers qu'elle propose sur l'expression personnelle et collective des bénéficiaires, en veillant continuellement à stimuler leur esprit critique.

■ Le soutien à la création

Les résidences de création : PLC permet à des auteurs-artistes, vidéastes et cinéastes, d'être accueillis en résidence le temps variable de leur création. Il peut s'agir aussi bien d'étapes de recherche ou d'expérimentation, de réalisation que de diffusion de leurs œuvres. Cette résidence se présente comme un laboratoire et porte une attention particulière sur la démarche artistique des résidents. L'association mettra pour cela à disposition un ensemble de ressources et de moyens techniques, en favorisant la rencontre entre auteurs et artistes.

La véranda : C'est un événement bi-annuel, un espace de diffusion dédié à la jeune création contemporaine dont les œuvres atypiques et transversales peinent à trouver leur place dans le réseau fermé des distributeurs et diffuseurs nationaux. Ces œuvres filmiques, vidéos, multimédias et de manière plus générale, en relation avec l'image en mouvement font pourtant preuve d'audace et d'engagement.

■ Les productions barbares

PLC prône le cinéma en tant qu'art et de ce fait, participe à la création d'œuvres artistiques sonovisuelles* libres et dans un but non lucratif. Elle s'adresse à des artistes ne s'inscrivant pas forcément dans les cadres conventionnels de formes ou de contenus des financeurs publics, en proposant une alternative dans la manière d'envisager leurs œuvres et de les produire. Ces productions barbares axées davantage sur les œuvres courtes de fiction, format de prédilection de l'association, sont financées par des fonds privés (PLC et mécènes) et permettent une gestion indépendante et désintéressée, respectueuse de la démarche et de l'intégrité de l'artiste.

■ Les ateliers de création et de réflexion

A travers des ateliers de création, nous invitons les bénéficiaires à appréhender la société dans sa globalité à travers les représentations et interprétations du monde artistique et plus particulièrement celles du cinéma. Nous faisons en sorte que « chacun soit confronté à la pleine et totale responsabilité d'un geste de création, avec tout ce qu'il comporte comme sources, choix, décisions, incertitudes et exaltation » (Alain Bergala). Par ailleurs, PLC propose des ateliers de réflexion, à travers lesquels les bénéficiaires développent leur capacité d'analyse et de jugement, principalement face aux médias de masse.

DEVENEZ MÉCÈNES

POURQUOI LE MÉCÉNAT ?

C'est un engagement.

Le mécénat est un engagement libre du particulier ou de l'entreprise au service de causes d'intérêt général, inscrit dans la durée, sous la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences, sans recherche d'impact sur ses activités marchandes. C'est une démarche libre et désintéressée.

Il favorise la rencontre et la proximité.

Dans un système où les intermédiaires se multiplient, où les relations sont dématérialisées et où l'engagement n'est plus qu'une notion vague et peine à trouver sa place, le mécénat est un moyen d'impliquer les individus sur les créations artistiques et les actions culturelles d'un territoire commun.

La relation directe entre mécènes et associations facilite le déroulement de projets et impulse des rencontres humaines enrichissantes, permet la découverte collective de nouvelles pratiques, de nouveaux secteurs, et favorise l'ouverture au monde.

Il contribue à la diversité culturelle.

Le mécénat permet le développement de projets culturels multiples (créations artistiques, événements, etc.) et participe donc à la diversité et à la richesse culturelles d'un territoire. Ce sont des associations de tous bords et d'engagements divers, à la gestion privée et désintéressée, qui apportent une plus value à notre société qui a tendance à valoriser les actions d'un point de vue «comptable». Soutenir ces associations pour la plupart fragiles économiquement, dont l'objectif n'est pas d'être lucratives, c'est s'engager aussi sur l'idée que la culture apporte d'autres richesses nécessaires à l'épanouissement des individus.

LES AVANTAGES

Tout acte de mécénat offre des avantages fiscaux. Le mécène particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de 66% et les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 60% du montant du don dans la limite de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaire annuel. Si le plafond est dépassé, il est possible de répartir la déduction fiscale dans le temps. (voir annexes)

De plus, les mécènes reçoivent des invitations aux projections et événements organisés par l'association.

Certaines contreparties peuvent être envisagées pour les entreprises (projections privées, visibilité sur les supports de communication et les événements, etc.) mais elles ne doivent pas dépasser 25% du montant total du don.

LES OBJECTIFS DE PLC

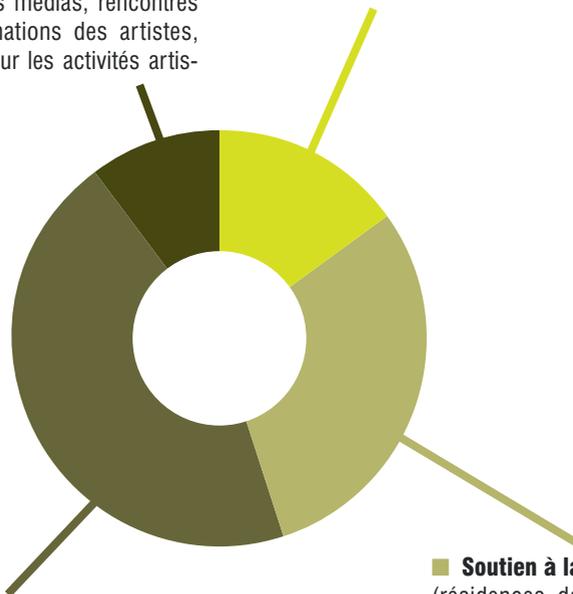
- Encourager la recherche et l'expérimentation cinématographique
- Impulser l'émergence des artistes et auteurs en région Centre
- Pérenniser le soutien à la création
- Dynamiser la filière du court-métrage de fiction
- Faciliter la diffusion des oeuvres sonovisuelles
- Privilégier la proximité avec le public
- Motiver l'intérêt du public pour les créations locales
- Favoriser la réflexion du spectateur dans la lecture des oeuvres sonovisuelles

*néologisme utilisé pour définir les œuvres composées de son et d'images en mouvement qui incluent le cinéma, l'audiovisuel, l'art vidéo et d'autres moyens d'expression répondant à ces mêmes critères.

■ **Recherche et développement**

(développement des ateliers de création et de réflexion autour des médias, rencontres professionnelles, formations des artistes, réunions de réflexion sur les activités artistiques)

■ **Fonctionnement** (gestion, recherche de financements, communication, montage de partenariats, etc.).



■ **Productions Barbares**

■ **Soutien à la création**

(résidences de création, la véranda, projections, événements)



PROJETS SOUTENUS

2008 - RATS DU BITUME, de Donnie D. Costa

Genre : série / Durée : 24 épisodes de 15 min. environ

Résumé : Série présentée en deux parties dont l'intrigue évolue dans une ville fictive : Orliin's. D'épisode en épisode, le spectateur est plongé dans des univers visuels, sonores et narratifs totalement différents.

Pour plus d'infos : <http://ratsdubitume.blogspot.fr/>



2010 - EN ATTENDANT JUNIOR, de Bastien Jacquet

Genre : court-métrage / drame, suspense / Durée : 34min03

Résumé : Orléans, 1985. Eliot, jeune cadre ambitieux, se fait licencier pour avoir tenté un détournement de fonds commandité par un mystérieux syndicat criminel. Parallèlement, Hugo, tueur à gages recruté par ce même syndicat, exécute ses missions accompagné de son frère.

Plus d'infos : <http://bastien-jacquet.blogspot.fr/p/blog-page.html>



2011 - UN DEVENIR HÉROS, de Sengthe Vahn Bouapha

Genre : transversal / Durée :

Résumé : Il s'agit d'un projet d'art plastique et cinématographique.

Le travail de Sengthe Vahn aborde un pan des plus importants de notre société de l'image: le décryptage des mythes dans son sens large et contemporain. Le mythe moderne lui est tantôt une manifestation sociale spontanée tantôt une manipulation d'ordre politique ou commerciale. Sengthe s'intéresse dans ce domaine aux liens qui existent entre l'histoire réelle et la part de fiction.

Plus d'infos : <http://un-devenir-heros.blogspot.fr/>



ANNEXE 1 :
Modèle de reçu fiscal

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
.....**Adresse :**

N° Rue

Code postal Commune

Objet :
.....
.....
.....**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal

Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique

Acte sous seing privé

Déclaration de don manuel

Autres

Nature du don :

Numéraire

Titres de sociétés cotés

Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces

Chèque

Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

ANNEXE 2 :
Reconnaissance d'intêret général PLC

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET
POLE FISCAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES
Cité administrative Coligny – Bâtiment P1
131 rue du Faubourg Banner
CS 24422
45044 ORLEANS CEDEX

Affaire suivie par : Christophe CONSTANT, Inspecteur
☎ : 02 38 79 50 47
☎ : 02 38 62 50 51
✉ : christophe.constant@dgfip.finances.gouv.fr

Orléans, le 9 mars 2012

M. le Président de
l'Association Plan Libre Créations

2, square Le Corbusier
45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Objet : Reconnaissance d'intérêt général

Réf : 117/2011 ER

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 14 octobre 2011, vous avez souhaité savoir si les sommes versées à l'Association Plan Libre Créations à titre de dons sont éligibles à la réduction d'impôt visée aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

1- Rappel des principes

Selon les dispositions des articles 200-1-b et 238 bis 1-a du code général des impôts, les dons ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent être effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale 4 H-5-06 du 18 décembre 2006. En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

2- Application à la demande de l'association

L'association, créée le 6 juin 2006, a pour objet statutaire la sensibilisation, la promotion, la production et la réalisation dans le domaine artistique et plus généralement toutes opérations industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle déploie son activité à travers deux principaux axes :

- l'accompagnement de jeunes artistes en voie professionnalisation ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'image des collégiens, lycéens...

L'association, qui ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes, œuvre dans le domaine culturel et présente donc dans son ensemble un caractère d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts précités.

En outre, les réponses apportées au questionnaire qui vous a été adressé ainsi que les pièces justificatives produites appellent les observations suivantes.

Les membres dirigeants du conseil d'administration agissent à titre bénévole et ne bénéficient d'aucun avantage direct ou indirect. Ils bénéficient uniquement, le cas échéant, de remboursements de frais sur justifications.

L'association n'emploie pas de salarié.

La gestion de l'organisme est donc désintéressée.

L'association accompagne des jeunes artistes dans leur premier projet de réalisation artistique à caractère professionnel (du développement du projet à sa diffusion). Pour mener à bien son projet, l'artiste dispose d'un espace de travail au local associatif avec réseau internet-téléphonie et du matériel mis à disposition. Un chargé de mission peut guider le jeune artiste pour le montage du projet. Cette activité est entièrement désintéressée.

En outre, l'association réalise des projets artistiques spécialisés dans la vidéo (réalisation de courts-métrages, documentaires, participation à des festivals et expositions d'arts plastiques) dans un but de sensibilisation et d'éducation à l'image. Ainsi, les structures culturelles, éducatives et sociales (lycée, collège, associations, villes) la sollicitent pour la réalisation de projets artistiques, souvent de courts-métrages, ayant pour objet de sensibiliser les enfants, adolescents et adultes à la construction d'images et de diffuser le projet à des fins de sensibilisation sur des questions sociales et thèmes précis.

Des intervenants rémunérés participent au projet (intermittents du spectacle).

Ces prestations sont facturées aux établissements intéressés à des tarifs modulables, inférieurs à ceux du marché, visant à compenser les frais occasionnés par le projet (rémunération intervenants notamment).

Au regard des éléments communiqués, l'association déploie son activité dans un cadre non concurrentiel. Elle présente par conséquent un caractère non lucratif.

Dès lors, il apparaît possible d'admettre au bénéfice de la réduction d'impôt, définie aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, les sommes versées sans aucune contrepartie directe ou indirecte du donateur au profit de l'Association Plan Libre Créations.

La réduction d'impôt est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu de la personne donatrice soumise à l'impôt sur le revenu ou égale à 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires pour les entreprises (qu'elles soient passibles de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés).

J'attire votre attention sur le fait que ma réponse n'a de valeur que si la situation de l'association est conforme aux données de fait qui ont été communiquées et ne se trouve pas modifiée ultérieurement. Elle ne saurait engager l'administration sur les conséquences fiscales et non fiscales autres que celles expressément prévues par la présente lettre.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du livre des procédures fiscales (LPF).

Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des finances publiques,
L'Inspecteur principal,


Marcel ASSALE